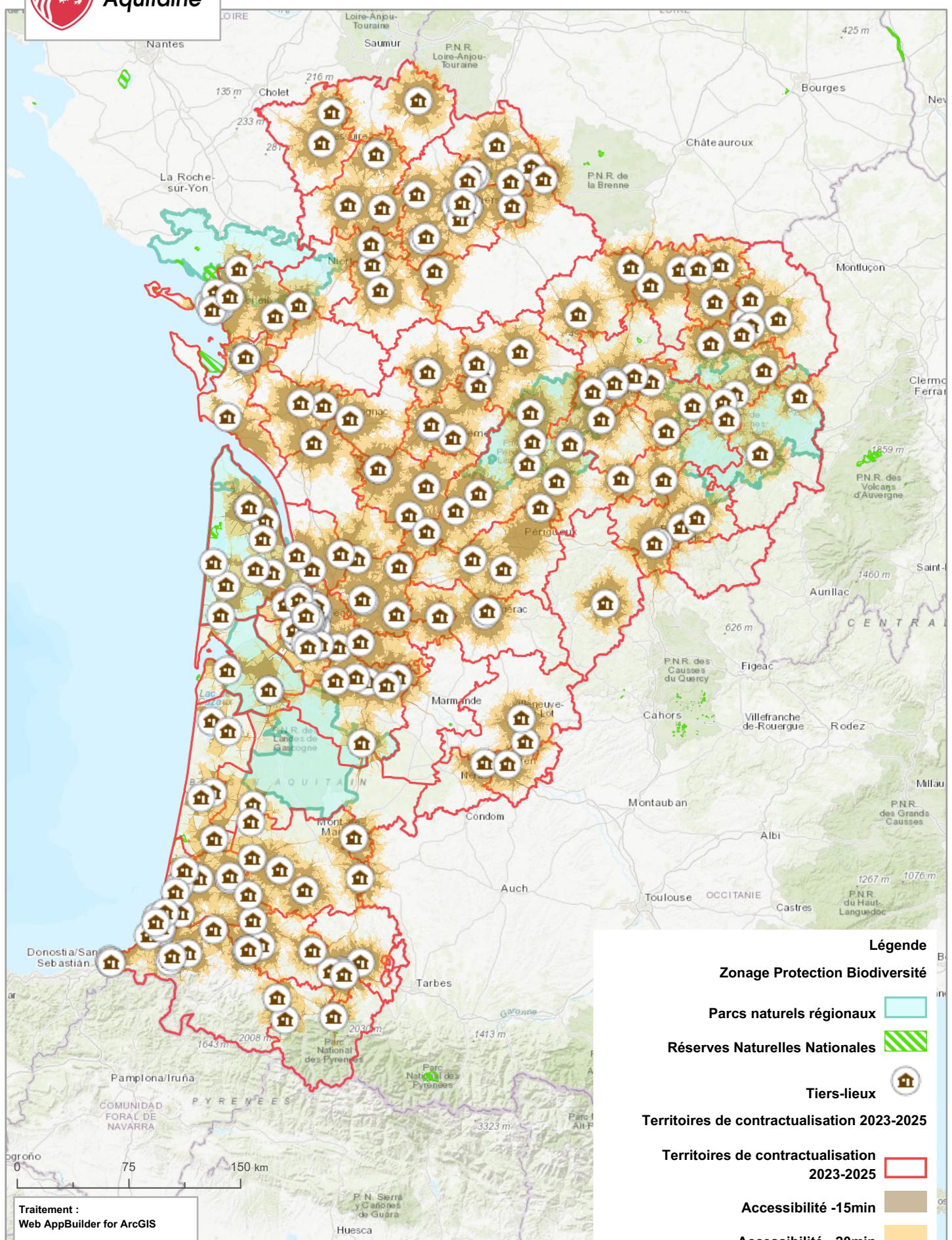




Localisation et accessibilité des Tiers-lieux - Février 2025

ArcGIS Web Map



Traitement :
Web AppBuilder for ArcGIS

Sources : carte réalisée à partir du portail d'information géographique de la Région Nouvelle-Aquitaine
© Région Nouvelle-Aquitaine - 04/02/2025

Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS; Esri, HERE, Garmin, FAO, NOAA, USGS; Esri, USGS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-200053759-20250317-lmc10004431450-DE
Acte certifié exécutoire

Envoi préfecture le 28/03/2025

Retour préfecture le 28/03/2025

Mis en ligne le 28/03/2025



AMI Tiers-Lieux 25-28

Contexte	p.3
Enjeux	p.5
Objectifs	p.7

- Projets de création de tiers-lieux
- Projets de développement de tiers-lieux
 - apprendre et se former autrement (orientation / formation / emploi)
 - produire autrement (artisanat / numérique)
 - nourrir autrement (agriculture / alimentation)
 - soigner autrement (santé / prévention)
 - expérimenter

Eligibilité	p.12
○ Bénéficiaires	
○ Implication des collectivités locales	
○ Analyse d'opportunité	
○ Modèle économique	
○ Principes horizontaux	
○ Dépenses éligibles	
○ Durée du projet	
○ Montants, taux et régimes d'aide	
○ Contenu du dossier de candidature	
○ Processus d'accompagnement et d'instruction	
○ Modalités de versement de la subvention régionale	
○ Indicateurs d'évaluation	
○ Calendrier	

Contexte

Pionnière en matière de soutien au développement des tiers-lieux dans son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine a favorisé la création et le développement de plus de 150 tiers-lieux depuis l'ouverture de son dispositif d'aide ("AMI Tiers-Lieux") en 2012. Avec l'objectif que chaque citoyen dispose d'un tiers-lieu à moins de 20 min de son domicile, pour travailler autrement et vivre mieux.

[Le maillage territorial, composé de près de 250 tiers-lieux néo aquitains](#), est le fruit de dynamiques territoriales accompagnées par la Coopérative Tiers-Lieux, tête de réseau régionale.

Le panorama 2024 des tiers-lieux néo aquitains, publié par la **Coopérative Tiers-lieux** en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet d'établir l'état des lieux régional suivant

- **76% des tiers-lieux sont situés en milieu rural**
- **Ils accueillent des espaces de travail partagés ouverts à tous types de professionnels de tous secteurs** : 87% proposent des bureaux partagés (secteur tertiaire), 58 % des ateliers artisanaux partagés et des fablabs (secteur secondaire), 12% des terres agricoles partagées (secteur primaire). De nombreux tiers-lieux combinent ces différentes typologies d'espaces de travail partagés.
- Au-delà des espaces de travail partagés, **99% des tiers-lieux sont hybrides** et proposent des offres complémentaires : accompagnement des publics (particuliers, professionnels indépendants et salariés, familles..), formation, offre culturelle, café associatif... répondant ainsi à des besoins locaux non couverts dans les territoires.
- Reconnus pour leurs **capacités de coopération**, la réussite des tiers-lieux repose en grande partie sur la qualité et la diversité des relations tissées avec des acteurs locaux : 66% des tiers-lieux travaillent en partenariat avec des acteurs de la transition écologique, 62% avec des entreprises, 51% avec des structures de l'orientation / formation / emploi, 49% avec des structures jeunesse.
- 80% des tiers-lieux ont des **projets de développement** (achat immobilier, travaux, création d'emplois pour développer de nouvelles activités...), signal d'une dynamique qui trouve son public.
- Avec environ 300 Équivalents Temps Plein (ETP), les tiers-lieux sont **employeurs à 73%**.
- Néanmoins, le niveau de rémunération est faible et **les équilibres économiques et l'autonomie financière des tiers-lieux restent des points de vigilance** : si 70% des tiers-lieux atteignent un équilibre économique ou dégagent un bénéfice en 2023, 30% sont en déficit. 26% déclarent avoir besoin d'apprendre à piloter financièrement leur structure.

Les ressources des tiers-lieux sont composées à 50% de revenus générés en propre par les activités, et à 50% de subvention.

L'ampleur du mouvement des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine met en lumière la **capacité de la société civile à s'organiser** pour répondre aux besoins des territoires. Il se compose d'une grande diversité de réalités, chaque tiers-lieu étant le fruit d'un collectif et de son contexte local.

En 2024, on observe que **les initiatives solidaires et écologiques se multiplient dans les tiers-lieux**, afin de rompre l'isolement, favoriser la mixité et expérimenter de nouvelles formes de travail, de formation, de production et de consommation, plus respectueuses de l'environnement et des personnes.

De plus en plus de **tiers-lieux de production relocalisent la fabrication, revalorisent les savoir-faire locaux et développent le réemploi**. Modèles complémentaires aux grands pôles industriels, les ateliers partagés réunissent des professionnels (artisans, designers, entrepreneurs, TPE/PME) locaux, au sein de lieux dédiés gérés par des structures souvent associatives ou coopératives (SCIC), pour produire autrement.

L'essor de la vocation agricole et/ou alimentaire des tiers-lieux est également à noter. Les **tiers-lieux nourriciers** permettent d'expérimenter de nouvelles **pratiques agroécologiques**, et contribuent à renforcer l'autonomie alimentaire des territoires.

Les actions menées par les tiers-lieux sont nombreuses, avec **un intérêt grandissant pour le prisme "santé"**. A la fois espaces complémentaires aux cabinets médicaux, lieux de réconfort pour les proches aidants et lieux d'innovation sociale, les tiers-lieux ouvrent un nouveau regard sur la santé mentale et physique, et sur la relation soignant/soigné.

Enfin, les tiers-lieux offrent des espaces où **des personnes de tous âges peuvent se rencontrer, échanger et collaborer**, consolidant ainsi les liens sociaux et favorisant la transmission des savoirs entre générations. De nombreux tiers-lieux se constituent comme des **espaces ressources pour des populations plus jeunes**, en coopération avec des acteurs locaux comme les missions locales qui les accompagnent dans leur insertion sociale et professionnelle.

Enjeux

L'enjeu est double :

1- finaliser le maillage territorial dans les territoires en carence de tiers-lieux, afin que chaque citoyen néo-aquitain dispose d'un espace de travail partagé adapté à son secteur d'activité (bureaux, ateliers artisanaux, FabLabs, terres agricoles) à moins de 20mn

[Cf. carte d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains](#)

2- consolider le secteur des tiers-lieux en tant qu'acteurs des transitions : **renforcer l'ancrage territorial** des tiers-lieux par la coopération avec les acteurs locaux et l'ouverture à de nouveaux publics (artisans, agriculteurs, professionnels de santé, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap...), **professionnaliser et améliorer les conditions d'accueil, renforcer les systèmes de gouvernance collective et consolider les modèles socio-économiques**

Tiers-lieux, Travailler autrement pour vivre mieux

5 critères-clé

Les tiers-lieux que la Région Nouvelle-Aquitaine soutient et/ou valorise ont **tous en commun d'animer et de gérer des espaces de travail partagés et collaboratifs** (bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles), qui répondent à 5 critères-clé

1. Un projet social répondant à une intention collective locale, la volonté de « faire ensemble »

2. Une dynamique d'ouverture, au-delà des professionnels utilisateurs des espaces de travail, à d'autres publics, via une des activités / services dédiés , dans une logique de décloisonnement et d'hybridation

3. La participation et l'appropriation du lieu par les utilisateurs, se traduisant par une gouvernance partagée et un mode de gestion / animation collectif

4. Un accueil humain via un processus organisé

5. La coopération avec les acteurs publics et privés locaux

Travailler autrement, c'est aussi **se former autrement**, près de chez soi. Il s'agit donc également d'encourager les tiers-lieux à coopérer avec les acteurs de l'éducation, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, afin d'améliorer l'accès à l'offre de formation dans les territoires. L'enjeu étant ici de contribuer à formaliser et consolider ces partenariats qui ont presque doublé depuis 2022 (source panorama 2024 des tiers-lieux)

Travailler autrement, c'est enfin dans le secteur de la **santé**. De plus en plus de tiers-lieux accueillent des professionnels de santé (médecins, infirmiers, psychologues, professionnels de la prévention...) qui développent des pratiques collaboratives contribuant à un accès équitable aux soins dans les territoires.

Selon le panorama 2024 des tiers-lieux néo aquitains, 26% des tiers-lieux sont en partenariat avec des établissements sanitaires et médico-sociaux (tendance en forte croissance, ce chiffre a doublé depuis 2022), 66% des tiers-lieux coopèrent avec des acteurs de la transition écologique et 29% avec des acteurs de l'agriculture et alimentation.

De manière plus globale, en tant qu'espaces de convergence et d'innovation, les tiers-lieux jouent un rôle de plus en plus important en matière de santé humaine, animale et environnementale (événements, conférences, éducation à l'environnement, collaborations interdisciplinaires...) dans une logique "**une seule santé**".

Objectifs

L'appel à projets tiers-lieux 2025-2028 a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional :

- aux projets de **création** de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans lorsqu'ils sont localisés dans des territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture proposant la même typologie d'espaces de travail partagés (bureaux, ateliers artisanaux, FabLabs, terres agricoles) (voir [carte en ligne d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains](#)).
- aux projets de **développement** de tiers-lieux déjà ouverts depuis 2 ans minimum (démarrage de l'activité relative à la gestion-animation des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) qui s'engagent sur la création ou la consolidation d'une **nouvelle offre de services**, en coopération avec les acteurs locaux et dans une perspective réaliste d'équilibre économique, dans l'un des 4 domaines suivants :

1- Apprendre et se former autrement

Les projets recherchés pourront associer des **tiers-lieux existants avec des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi du territoire** (Organisme de Formation et aussi potentiellement un lycée, CFA, université, entreprises, agences de France Travail, missions locales, ERIP, chercheurs...) afin de développer des nouvelles offres de service visant à :

- **Faciliter l'accès à la formation** : capter et accompagner des publics ne fréquentant pas les structures « classiques », diffuser de l'**information en proximité sur l'orientation et la formation professionnelle, en lien avec les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) des territoires concernés**,
- **Favoriser les collaborations** locales entre les tiers-lieux et les acteurs qui interviennent dans le champ de l'orientation et de la formation, **pour concevoir et mettre en oeuvre des méthodes innovantes d'accompagnement** avant, pendant et après la formation : **repérage des publics** (en priorité les publics jeunes et/ou éloignés de l'emploi), **accompagnement socio-professionnel** (levée des freins périphériques : mobilité, logement, ressources...), **ingénierie pédagogique** (modalités d'apprentissage, conception de parcours sur-mesure avec les OF...), **mise en lien avec les entreprises**

locales (stages, AFEST - Action de Formation En Situation de Travail...), **évaluation**

Les projets devront s'inscrire dans [la stratégie régionale de formation professionnelle](#) et être complémentaires des dispositifs déployés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le financement des parcours de formation (frais pédagogiques et formation des formateurs) est exclu de ce dispositif. Le projet pourra être orienté vers d'autres dispositifs pour le cofinancement de ces parcours : France Travail, Région Nouvelle-Aquitaine (ex: dispositif "Initiatives Territoriales", OPCO (OPérateurs de COnnexion et de compétences), Fondations, entreprises...

Le financement de la certification Qualiopi est également exclu de ce dispositif.

2- Produire autrement

Artisans, TPE, PME, indépendants, entrepreneurs locaux... fortement atteints par la crise, expriment le besoin de mutualiser leurs espaces, leurs outils et machines de création, de fabrication et de production, et de travailler en réseau pour favoriser l'échange, l'entraide, la montée en compétences et développer des projets collectifs.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part de professionnels locaux (artisans, artisans d'art, TPE/PME, entrepreneurs du « faire ») les amenant à développer de nouvelles offres :

- Mise à disposition d'**ateliers artisanaux partagés** : petites unités de **création, fabrication et production** équipées en parc machine, avec espaces de stockage.
- Ouverture de **FabLabs** (ateliers de fabrication numérique) à un **public professionnel** (en complément du grand public) : accompagnement à la conception et au **prototypage de projets d'entreprises locales**

En complément, les projets pourront proposer des activités d'accompagnement technique, d'écoconception, de transformation, réparation et réemploi.

Les activités de formation, les partenariats avec les acteurs de l'insertion et avec les filières artisanales locales sont également recherchés.

3- Nourrir autrement

Les systèmes alimentaires et la profession agricole sont en pleine mutation, appelés à transformer le mode de production dominant pour répondre à l'enjeu de résilience alimentaire.

L'émergence des tiers-lieux nourriciers est un signal du besoin de reconnexion entre alimentation et agriculture, qui questionne les modes de production en s'essayant notamment à une gestion collective des terres et en ouvrant la voie à la transition agroécologique.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part d'agriculteurs locaux souhaitant s'installer de manière collective, les amenant à développer une nouvelle offre de mise à disposition de **terres partagées** pour des activités de **production agroécologique, transformation et/ou commercialisation** de produits agricoles et/ou alimentaire.

En complément, les projets pourront proposer des activités d'espaces test-agricole (en amont de l'installation), de groupement d'achat, de restauration collective locale, de formations....

Les activités ciblant le grand public pourront également venir compléter les projets : potagers partagés, aide alimentaire, paniers solidaires, épiceries solidaires...

L'intégration des projets dans les Démarches Alimentaires de Territoires sera privilégiée et accompagnée.

4- Soigner autrement

En proposant des activités variées (espaces collaboratifs, ateliers, conférences...), en créant des environnements stimulants (espaces chaleureux, espaces verts, espaces d'activités physiques..), en favorisant le développement de liens sociaux et en étant relais d'informations sur les questions de santé et d'environnement, les tiers-lieux agissent comme catalyseurs de la santé globale en agissant sur les plans physiques, mentaux et sociaux.

Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux ouvrent davantage "hors les murs" leurs activités de soin et d'accompagnement, afin de co-construire, avec les personnes concernées, une société plus inclusive. Ils peuvent utiliser les tiers-lieux pour travailler (infirmiers, ostéos, sophrologue, sport santé, voire médecins...), aux côtés d'autres professionnels issus d'autres secteurs (formation, culture, alimentation, ...) dans une démarche santé globale, qui renforce la

prévention en complément du soin, et accompagne les bénéficiaires à devenir acteurs de leur santé.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins locaux les amenant à développer une nouvelle offre en matière de santé :

- **mise à disposition d'espaces de soin** pour des professionnels de santé ayant exprimé des besoins et souhaitant y réaliser tout ou partie de leurs activités (salles de consultation, salles polyvalentes, salles de sport...) et **actions d'informations, d'orientation et d'accompagnement** vers les professionnels de santé du territoire
- mise en œuvre de **projets de prévention et de promotion de la santé**, notamment en matière d'**activité physique** et de **santé-environnement** (ex : qualité de l'eau, pesticides, accès à une alimentation saine, santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes, rendre chacun acteur de sa santé...) en lien avec le [Programme Régional Santé-Environnement](#)
- mise en oeuvre de projets innovants de concrétisation du concept "**une seule santé**" : interconnexion entre la santé humaine, animale et environnementale

La cible jeunesse sera privilégiée.

L'accueil d'étudiants en santé (humaine, vétérinaire) pour la réalisation de stages est recherché.

L'inscription de ces projets dans les organisations de coordination territoriale des acteurs de santé (ex : CLS – Contrat Local de Santé, CPTS – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Plans départementaux d'attractivité en santé ...) sera privilégiée.

5- Expérimentations

En fonction des besoins socioéconomiques locaux, les tiers-lieux existants pourront proposer d'expérimenter des

- 1- nouvelles activités, dans des domaines tels que l'habitat, le lien social, le réemploi, le sport, la recherche, le numérique, le tourisme, la culture...

2- nouvelles coopérations : ingénierie de coopération avec des acteurs du territoire (notamment avec des entreprises hors ESS, dans une logique de Responsabilité Territoriale des Entreprises), en vue de développer un projet commun / une nouvelle activité.

Les projets devront contribuer à renforcer l'ancrage territorial et l'émergence de modèles économiques hybrides visant l'équilibre financier des tiers-lieux

Eligibilité

Bénéficiaires

Pour les projets de création

Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans la région :

- **Associations**
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** (ESS).

NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement les utilisateurs du tiers-lieu à la gestion et à l'animation du lieu et que cette participation se traduit explicitement dans les statuts de l'entreprise

- **Collectivités locales** et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

Pour les projets de développement

Le soutien régional pourra être accordé aux **tiers-lieux néo aquitains existants** référencés sur la carte régionale ([lien vers carte régionale en ligne](#)) **ouverts depuis au moins 2 ans** (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres)

Le tiers-lieu candidat pourra associer d'autres tiers-lieux et/ou structures locales qui décident de coopérer dans le cadre du projet. Cette collaboration devra être formalisée via une convention de partenariat, qui décrit les objectifs communs, les engagements de chacun et le plan de financement partagé.

NB : les projets situés dans le périmètre de la Ville de Bordeaux, hors QPV, ne sont pas éligibles.

Implication des collectivités locales

Les retours d'expériences ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs (souvent regroupés en associations) en partenariat avec les collectivités locales qui jouent un **rôle déterminant de facilitation du projet** : mise à disposition de locaux aux normes et/ou de terres agricoles, ingénierie, soutien financier, communication...

Dans le cas de mise à disposition à loyers modérés de locaux et/ou de terres, les collectivités respecteront une procédure simple ouverte, objective, transparente et non-discriminatoire : publication du projet de mise à disposition sur le site de la collectivité et/ou article dans le journal local d'une durée d'environ 1 mois.

Les projets localisés en agglomération doivent s'inscrire explicitement dans un partenariat avec l'agglomération et/ou la commune concernée (ex : mise à disposition de foncier, soutien financier).

Analyse d'opportunité

Les projets doivent témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet.

Dans le cadre des projets de développement d'une nouvelle offre de services : il est possible que l'activité soit en cours d'expérimentation, mais pas encore déployée. L'aide régionale peut venir soutenir sa structuration : définition des besoins auxquels l'offre répond, élaboration plus précise de l'offre (nature, prix) et des cibles, mise en place d'éventuels partenariats, stratégie de communication, achat d'équipements, élaboration du plan d'affaire prévisionnel. La nouvelle activité mise en place doit contribuer à renforcer le modèle économique du tiers-lieu. Pour ce faire, elle peut être réalisée par un.e salarié.e déjà en poste, via un recrutement, ou des prestataires.

Modèle économique

Les projets doivent présenter des perspectives de consolidation permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans).

Pour cela, le porteur de projet transmettra à la Région Nouvelle-Aquitaine les contrats et/ou conventions publiques et/ou privées, ou à minima les perspectives et projets de contrats et conventions.

Principes horizontaux

Les projets doivent expliciter leurs pratiques en matière de

- respect des conditions de travail et qualité de vie des facilitateurs, le cas échéant pistes d'amélioration
- respect de l'égalité femmes-hommes
 - non-discrimination

- réponses aux [ambitions de la feuille de route Néo Terra](#)

Dépenses éligibles

A noter en 1^{er} lieu : ne sont pas éligibles les travaux de 1^{er} et 2nd œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments : frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements de base, mises aux normes.... Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers disponibles selon les territoires concernés (ex : fonds européens LEADER, contrats de Développement et de Transitions DATAR...) et en cas de partenariat entre le propriétaire (a fortiori public, voire privé en cas de carence publique) et le tiers-lieu, formalisé par un contrat d'une durée d'au moins 10 ans et un loyer modéré et/ou évolutif en fonction des capacités financières du tiers-lieu.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être ciblée sur les dépenses de fonctionnement OU sur les dépenses d'investissement. Néanmoins, en cas de nécessité, il est possible de cibler les deux types d'aide (fonctionnement ET investissement), donnant lieu à la mise en place de deux conventions, et donc deux processus de paiements.

Dépenses de fonctionnement

- Ingénierie préalable : identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux et acteurs locaux, mobilisation des utilisateurs potentiels, ingénierie pédagogique, identification d'un lieu ou de terres disponibles, des offres de services et du modèle économique

NB : L'ingénierie préalable d'un projet ne peut être financée isolément. Elle doit être associée à sa mise en œuvre pour être prise en compte.

- Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation.

NB : En cas de portage par une association, la participation des utilisateurs dans ces activités peut être prise en compte en apport « en industrie » c'est-à-dire par valorisation du temps bénévole passé au projet. Les apports en nature (dons matériels + bénévolat) ne peuvent excéder 30% du coût total.

Le financement des parcours de formation (frais pédagogiques et formation des formateurs) est exclu de ce dispositif. Le projet pourra être orienté vers

d'autres dispositifs pour le cofinancement de ces parcours : France Travail, Région Nouvelle-Aquitaine (ex : dispositif Initiatives Territoriales), OPCO (OPérateurs de COMPétences), Fondations, entreprises...

- Charges des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet
- Charges de formation (ex : facilitateur de tiers-lieu, fabmanager, gestion et comptabilité, gouvernance collective ...)
- Charges de communication et de marketing
- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...), à hauteur de 30% maximum du coût total.

NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités... ne sont pas éligibles.

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipements du tiers-lieu amortissables, c'est-à-dire dont le cout est supérieur à 500€ TTC

- Aménagement intérieur, design
- Achat de mobilier
- Achat de machines et outils de production mutualisés
- Équipements numériques

NB : En cas de portage par une association, les dons matériels peuvent être pris en compte en apports en nature, c'est-à-dire par valorisation, à hauteur du prix d'achat de la seconde main (ex : prix de vente sur un site de petites annonces). Les apports en nature (dons matériels + bénévolat) ne peuvent excéder 30% du coût total.

Le montant du soutien global est calculé sur la base de dépenses « Hors Taxes ».

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses « TTC ».

Durée du projet

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de **2 ans** entre la 1^{ère} et la dernière dépense éligible.

Sachant que les dépenses consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet pourront être prises en compte à partir de l'envoi d'un 1^{er} document de candidature et de manière rétroactive jusqu'à 1 an avant la date d'attribution de la subvention en Commission Permanente du Conseil régional.

Le porteur de projet devra faire état d'une perspective précise de disponibilité d'un local (provisoire ou définitif) ou de terres agricoles au moment de la finalisation de l'instruction et s'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement du tiers-lieu dans un délai de 6 mois à compter du vote de la Commission Permanente. Dans le cas contraire, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'annuler l'aide attribuée.

Montants, taux et régimes d'aide

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de **50% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 50 000€ HT**.

Dans le cas spécifique des projets de développement positionnés sur l'axe « ingénierie de coopération – expérimentations », l'aide publique interviendra à hauteur de **70% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 20 000€ HT**.

Une part d'autofinancement (regroupant les apports et les recettes) d'au moins 20% est attendue.

Pour les aides aux structures de droit privé, le soutien régional attribué à la création / développement de projets de tiers-lieux est encadré par le régime « hors aide d'Etat » au titre des aides purement locales.

Contenu du dossier de candidature

L'organisme qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/...>

NB : il y a 2 types de dossiers : un dossier pour les projets de création de tiers-lieux, un dossier pour les projets de développement

Processus d'accompagnement et d'instruction

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'appel à projets. Le maître d'ouvrage devra être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes :

1ère étape : Échanges, conseils et instruction du dossier

Le porteur de projet échangera avec l'équipe de la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts par territoire ci-dessous) afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature. Les projets seront instruits en toute confidentialité.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs, s'ils le souhaitent, solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux pour bénéficier de ses conseils et recommandations afin d'enrichir le projet (contact@tierslieux.net).

2ème étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers instruits seront soumis au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.

3ème étape : Notification et signature des conventions

Une convention sera signée liant la Région Nouvelle-Aquitaine avec le porteur de projet.

D'une durée de 2 ans, ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

4ème étape : Suivi

Les tiers-lieux soutenus rendront compte périodiquement de l'avancée du projet en faisant parvenir un rapport de suivi au milieu et à la fin de sa période de réalisation.

Modalités de versement de la subvention régionale

Le soutien régional ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal.

Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale se fait sur appels de fonds, en 2 temps : 60% et 40%.

Le 1^{er} versement étant conditionné, le cas échéant, à la transmission de l'accord de partenariat signé entre le maître d'ouvrage et son ou ses partenaires-clé (ex : organisme de formation, bailleur...)

Le solde de la subvention est versé à l'issue de la réalisation complète du projet, sur présentation du bilan financier et du rapport final d'exécution du projet, répondant aux indicateurs d'évaluation ci-dessous

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- Date d'ouverture
- Typologie des espaces de travail : bureau partagé et/ou atelier partagé et/ou terre partagée
- Activités et services associés, ex : activités culturelles ou artistiques, formation, santé, boutique, restaurant, conciergerie...
- Nombre de places de travail (bureaux ou ateliers ou parcelles de terres disponibles en simultané) et taux d'utilisation
- Tarifs ½ journée, journée, mensuel et autres abonnements, offres découverte (nombre de jours d'essai gratuits...)
- Chiffres d'affaires annuels générés depuis la création
- Sources de revenus : subventions, adhésions, abonnements, évènements, services, ventes...
- Centres de coûts fixes (loyer, salaires, entretien des locaux, internet, investissement mobiliers, informatiques...) et variables (fournitures, communication, eau, énergie, maintenance...)

- Situation économique : déficit, équilibre atteint, équilibre prévu en année N

Indicateurs qualitatifs :

- Projet social du tiers-lieu
- Modalités de participation et d'appropriation de la vie du tiers-lieu par les utilisateurs. Joindre les documents.
- Profils des utilisateurs
- Processus d'accueil
- Modalités d'accès (autonomie, flexibilité...)
- Exemples de coopérations en interne entre les utilisateurs
- Exemples de coopérations territoriales, entre le tiers-lieu et les acteurs locaux publics et privés
- Difficultés et risques
- Progression, perspectives et opportunités

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets : 1er janvier 2025

Date limite de dépôt de dossiers : 1er septembre 2028

Les projets seront accompagnés et instruits au fil de l'eau par la direction de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale et, une fois validés, présentés en Commission Permanente du Conseil Régional, qui délibérera pour l'attribution de l'aide régionale.

Nombre de Commissions Permanentes : 6 à 8 par an.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**la
coopérative
tiers-lieu(x)**

**Accord-cadre relatif à l'action conjointe
de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Coopérative Tiers-lieux
en faveur des tiers-lieux**

Période 2025-2028

Entre, d'une part, la Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président

Et, d'autre part,

La Coopérative Tiers-Lieux représentée par son Directoire

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pionnière en matière de soutien au développement des tiers-lieux dans son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine a favorisé la création et le développement de près de 150 tiers-lieux depuis l'ouverture de son dispositif d'aide ("AMI Tiers-Lieux") en 2012. Avec l'objectif que chaque citoyen dispose d'un tiers-lieu à moins de 20 min de son domicile, pour travailler autrement et vivre mieux.

Le maillage territorial, composé de près de 250 tiers-lieux néo aquitains, est le fruit de dynamiques territoriales accompagnées par la Coopérative Tiers-Lieux.

Dans le cadre de cette politique volontariste en faveur des tiers-lieux, la Région Nouvelle-Aquitaine cultive depuis 2011 un partenariat ambitieux avec la Coopérative Tiers-lieux.

Tiers de confiance des pouvoirs publics et des acteurs locaux, la Coopérative Tiers-Lieux est la tête de réseau des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine. Elle est également organisme de formation et certificateur national de la formation « Piloter un tiers-lieu », et assure enfin une fonction de laboratoire d'innovation sociale via l'accompagnement de démarches d'expérimentations et d'innovation.

Le partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative Tiers-lieux joue un rôle déterminant dans la structuration du paysage régional, l'accompagnement des porteurs de projets, la détection des « signaux faibles » des tiers-lieux, l'adaptation de la politique régionale pour répondre aux mieux aux besoins des projets dans les territoires.

Cette dynamique régionale a pour objectif de faire vivre le contrat social des tiers-lieux et de porter en eux ses essentiels :

- ★ **Un projet social** répondant à une intention collective locale, la volonté de « faire ensemble »
- ★ **Une dynamique d'ouverture**, au-delà des professionnels utilisateurs des espaces de travail partagé, à d'autres publics, via une ou des activités / services dédiés , dans une logique de décloisonnement et d'hybridation
- ★ **La participation et l'appropriation du lieu par les utilisateurs**, se traduisant par une gouvernance partagée et un mode de gestion et d'animation collectif
- ★ **Un accueil humain** via un processus organisé
- ★ **La coopération** avec les acteurs publics et privés locaux (collectivités, entreprises, associations...)

Contexte

Les données issues du [Panorama 2024 des tiers-lieux néo aquitains](#) permet le diagnostic partagé suivant :

- Un maillage territorial important de tiers-lieux qui coopèrent avec les acteurs locaux
 - 76% des tiers-lieux sont localisés en milieu rural
 - 88% sont ouverts à tous types de publics : particuliers, indépendants, salariés, famille
 - Au-delà des espaces de travail partagés, 99% des tiers-lieux proposent des offres complémentaires : accompagnement, formation, offre culturelle, bar-café...
 - 66% des tiers-lieux travaillent en partenariat avec des acteurs de la transition écologique, 62% avec des entreprises, 51% avec des structures de l'orientation / formation / emploi, 49% avec des structures jeunesse.
- Un secteur qui emploie mais qui a besoin de renforcement
 - Environ 300 ETP pour 250 tiers-lieux, avec un niveau de salaire net moyen mensuel de 1680 € par ETP.
 - 85 % des tiers-lieux sont gérés par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire : associations (74%) et entreprises de l'ESS ;
 - 34% des tiers-lieux régionaux ne sont affiliés à aucune convention collective, 27% ne savent pas à quel Opérateur de Compétences (OPCO) s'affilier.
 - Surcharge chronique de travail des équipes et identification des risques psycho-sociaux élevés.

- Des perspectives de développement pour la plupart des lieux
 - 80% des tiers-lieux ont des projets de développement (achat immobilier, travaux, création d'emplois pour développer de nouvelles activités...).
 - 75% des structures ont vu leur projet social et leurs activités évoluer depuis leur création.
 - 31% souhaitent agrandir leur espace d'activité.

- Avec un grand point de vigilance sur les équilibres économiques et l'autonomie financière des tiers-lieux :
 - Si 70% des tiers-lieux atteignent un équilibre économique ou dégagent un bénéfice en 2023, 30% sont en déficit.
 - 26% déclarent avoir besoin d'apprendre à piloter financièrement leur structure.
 - Les ressources des tiers-lieux sont composées à 50% de revenus générés en propre par les activités, et à 50% de subvention

Face à ces constats, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative Tiers-lieux conviennent de poursuivre leurs actions communes en renforçant 3 priorités :

- 1. Dynamiser les tiers-lieux et leurs coopérations dans les territoires**
- 2. Affirmer une vision partagée et concourir au rayonnement de l'action de la Région et de la Coopérative Tiers-Lieux en faveur des tiers-lieux**
- 3. Favoriser l'adaptation de l'action de la Région et de la Coopérative Tiers-Lieux**

Ces priorités s'inscrivent dans les engagements pris par la Région dans le cadre de la feuille de route **Néo Terra** : ancrer les solidarités au cœur des transitions, innover pour une économie responsable et durable, accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires. A ce titre, la dynamique tiers-lieu est reconnue comme transversale et contribue à la mise en œuvre de nombreuses stratégies régionales.

Article 1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de fixer, pour la période 2025-2028, les priorités et les objectifs partagés du partenariat entre, d'une part, la Coopérative Tiers-Lieux et, d'autre part, la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il propose un cadre de référence à l'action commune en faveur des tiers-lieux, complémentairement aux cadres d'intervention qui, par ailleurs, lient la Coopérative Tiers-Lieux avec l'Etat et avec les autres collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 2 - Les priorités partagées

Priorité 1 : Dynamiser les tiers-lieux et leurs coopérations dans les territoires

Les tiers-lieux, à travers leur ancrage territorial, jouent un rôle dans la mise en lien et la coopération entre les acteurs. La Coopérative Tiers-lieux et la Région Nouvelle-Aquitaine accompagnent depuis le début cet enjeu de coopération dans les territoires. Au regard de l'environnement socio-économique actuel et des défis écologiques, il apparaît nécessaire de continuer à activer et faire vivre les coopérations locales en s'appuyant notamment sur la dynamique tiers-lieu.

Ainsi, la Coopérative Tiers-lieux et la Région déploient un certain nombre d'actions pour soutenir la mise en relation des acteurs, faciliter les conditions pour que les tiers-lieux puissent coopérer et dynamiser leurs pratiques.

Côté Coopérative, il s'agit de

- **Contribuer à la montée en compétences** des équipes des tiers-lieux :
 - Professionnaliser les équipes des tiers-lieux : la Coopérative Tiers-Lieux est certificatrice de deux compétences professionnelles reconnues par France Compétences : Piloter un tiers-lieu et Faciliter l'Intelligence Collective (Certification partagée par l'Organisme de formation Didascalis).
 - Organiser et animer des temps de rencontres à destination des porteurs de projet dans leur phase d'idéation/démarrage, afin de transmettre les fondamentaux sur le concept de tiers-lieux, des idées de méthodologie dans le montage de projet, et une brève présentation de la Coopérative Tiers-Lieux et de la stratégie régionale en faveur des tiers-lieux.
 - Développer des formats de montées en compétences autour de la notion d'accueil en tiers-lieux, de la gestion / pilotage de projet, de la maturité coopérative, de la fonction employeur...
 - Outiller les tiers-lieux en augmentant les contenus et la diffusion de la médiathèque, le volet documentation et la boîte à outils.
 - Faciliter et animer le pair-à-pair des tiers-lieux : se rencontrer, échanger, s'entraider, apprendre ensemble...
 - Maintenir la création et l'animation d'espaces de partage, d'échanges et de réflexivité : événementiel, rencontres, présence terrain.
- **Assurer l'animation territoriale des tiers-lieux de Nouvelle-Aquitaine** à travers un programme d'actions dédié : médiation territoriale, accompagnement, documentation, visibilité, rencontres...

- **Renforcer l'intégration des actions de la Coopérative Tiers-Lieux dans les écosystèmes locaux et régionaux d'accompagnement** des projets ESS (DLA, incubateurs...).
- **Accompagner le déploiement de l'AMI tiers-lieux 25-28** : visibilité du dispositif, orientation des porteurs de projets, participation aux revues de projets départementales, suivi des projets en cours ou en demande...

Côté Région, il s'agit de reconnaître et de valoriser le rôle des tiers-lieux dans les différentes stratégies régionales, pour favoriser la consolidation des tiers-lieux et leurs coopérations avec les acteurs territoriaux (entreprises, collectivités, associations, organismes de formation...).

Les tiers-lieux sont intégrés comme des acteurs ayant un potentiel effet de levier dans la mise en oeuvre de plusieurs stratégies régionales, notamment :

- **Economie et Emploi** : [Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation \(SRDEII\) 2022-2028](#)
 - relocalisation des activités et des savoir-faire dans les tiers-lieux artisanaux (ateliers partagés)
 - source d'innovations, levier-clé de réponse aux transitions, notamment dans les fablabs
 - lieux démonstrateurs de coopérations territoriales
 - diffusion des modèles de l'ESS dans l'économie
- **Aménagement du Territoire** : [Les Contrats de Territoire](#)
 - Renforcer l'attractivité en tant que nouveau lieu de services innovants aux publics
 - Lutter contre la dévitalisation des bourgs et centre-ville
- **Formation professionnelle et Emploi** : [Stratégie régionale Etat-Région pour la formation et l'orientation professionnelles des Néo-Aquitains](#)
 - Favoriser l'accès des publics en diversifiant les lieux de formation
 - Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes. La capacité des tiers-lieux à mobiliser la jeunesse étant particulièrement intéressante.
- **Agriculture** : [Pacte Alimentaire Etat-Région pour une alimentation durable et locale 2021-2025](#)
 - relocalisation de la production et développement des pratiques agroécologiques dans les tiers-lieux nourriciers
 - accompagnement des changements de modes de consommation vers une alimentation locale et de saison
 - diffusion des modèles de l'ESS dans le monde agricole.
- **Santé** : [Feuille de route Santé 2023-2028,](#)

- Favoriser la santé globale, en prenant en compte les dimensions physiques, mentales, sociales, environnementales : espaces de socialisation, de créativité, propositions d'activités physiques, mise en avant d'une alimentation saine et locale, actions et partage de connaissances en faveur de l'environnement...
- favoriser l'accès aux soins et déployer de nouvelles organisations du travail et des pratiques collaboratives en santé, via l'accueil de professionnels médicaux et paramédicaux, dans une démarche santé globale, qui intègre davantage la prévention que la curation, et accompagne les bénéficiaires à devenir acteur de leur santé.

- **Jeunesse**

- Expérimenter “Faire tiers-lieu” dans des lycées
- Coopérer avec les missions locales et les structures jeunesse pour accompagner de manière personnalisée les jeunes dans leurs projets personnels et professionnels et lever les freins à la formation et à l'emploi

- **Culture**

- Accéder aux droits culturels
- Décloisonner le secteur, contribuer à la mise en place de gouvernances élargies au sein des structures
- Développer l'entrepreneuriat culturel

- **Europe**

- Piloter et mettre en oeuvre des projets européens en faveur des tiers-lieux

Priorité 2 : Affirmer une vision partagée et concourir au rayonnement de l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Coopérative Tiers-Lieux en faveur de tiers-lieux

Le tiers-lieu est une démarche, un processus, avant d'être un équipement.

Si la Région Nouvelle-Aquitaine, en raison de ses compétences en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire, reconnaît et soutient les tiers-lieux proposant une offre de services répondant aux besoins et enjeux du “Travailler autrement” notamment en milieu rural, elle convient que **le tiers-lieu est d'abord une dynamique sociale qui porte en lui un pouvoir transformateur des structures** : les principes actifs des tiers-lieux (ouverture, décloisonnement, coopération, place des publics et accueil) sont des leviers de transformation des structures accueillies.

Il est essentiel de **continuer à diffuser et asseoir une vision conjointe** qui est partagée par les acteurs qui constituent le mouvement des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine et même au-

delà, et qui est incarnée dans le [Manifeste des Tiers-lieux](#) publié par la Coopérative Tiers-lieux.

- **Défendre une vision conjointe**
 - Créer ou accueillir des événements en région (ex : CAPE - Communauté des Acteurs Publics Engagés)
 - Être présent sur les temps forts du mouvement des tiers-lieux (ex : GSEF 2025 à Bordeaux, Faire Tiers-Lieux 2026 ou Tiers-Lieux pour l'Europe...).
 - Écrire et co-signer des plaidoyers et tribunes au sein des instances chargées de penser l'avenir des tiers-lieux
- **Représenter**, au sein des instances régionales, nationales voire européennes, les tiers-lieux et les organisations s'inscrivant dans cette dynamique de transformation
 - pour la Coopérative : maintenir sa présence au sein de l'Association Nationale des Tiers-Lieux, du GIP France Tiers-Lieux, de la CRESS Nouvelle-Aquitaine et du Centre Régional Informations Jeunesse Nouvelle-Aquitaine
 - pour la Région : poursuivre le dialogue sur les tiers-lieux avec les services de l'Etat en région (SGAR, DREETS) et au national (ANCT, Ministères, Association Régions de France)
- Amplifier les coopérations en tissant des liens / projets avec des acteurs du changement :
 - Développer les alliances stratégiques avec les structures nationales de référence sur les tiers-lieux (ex : Association Nationale des Tiers-Lieux, Réseau Français des Fablabs, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire - RTES, ESS France, Mouvement Associatif,...) ;
 - Identifier et coopérer avec des structures complices par enjeux de société : (Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine, Centre Régional Informations Jeunesse, Union Régionale des Organismes de Formations de Nouvelle-Aquitaine, INAE -réseau régional dédié à l'insertion par l'activité économique, ASTRE (Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine), Coopératives d'Activités et d'Emploi, Réseau National des Ressourceries et Recycleries....).

Priorité 3 : Favoriser l'adaptation de la politique régionale et de la stratégie de la Coopérative Tiers-Lieux au regard des enjeux de la filière

Dès son origine, la relation partenariale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative Tiers-Lieux s'est inscrite dans une **démarche expérimentale pour mieux observer et**

accompagner cet objet innovant qu'étaient déjà les tiers-lieux au début des années 2010. Depuis près de 15 ans, leurs actions partenariales sont en constante progression pour s'adapter au plus près des besoins des acteurs et des évolutions du secteur.

Cette volonté d'exploration et cette quête de mouvements valent à la Région Nouvelle-Aquitaine et à la Coopérative Tiers-Lieux d'être reconnues dans leurs travaux et pris comme exemple par leurs pairs ; nombreux sont les tandems collectivités-acteurs des tiers-lieux qui s'inspirent du travail réalisé en Nouvelle-Aquitaine, favorisé par cette **relation partenariale empirique**.

Leurs travaux conjoints ont permis de documenter de nombreux projets et thématiques, de faire avancer et faire (re)connaître les tiers-lieux, d'apporter de la ressource et de la méthodologie à des porteurs de projets de tous horizons... et ce bien au-delà des frontières régionales !

Il s'agit pour la Coopérative Tiers-Lieux et pour la Région Nouvelle-Aquitaine de **rester dans une démarche d'exploration continue et d'adaptation de leurs modes d'intervention**.

- **Poursuivre le travail d'observatoire des tiers-lieux** de Nouvelle-Aquitaine (Panorama des tiers-lieux tous les deux ans) pour donner à voir ce que sont et ce que génèrent les tiers-lieux, mais aussi pour mieux anticiper leurs besoins et orienter les politiques publiques en conséquence dans une logique d'autonomisation des tiers-lieux et de pérennisation des activités proposées par ceux-ci.
- **Poursuivre le travail transversal en interne à la Région Nouvelle-Aquitaine**, afin de partager les connaissances produites et faire évoluer les politiques régionales
- **Penser l'avenir des tiers-lieux en générant du savoir et en testant des innovations** au travers du Laboratoire d'innovation sociale de la Coopérative Tiers-Lieux qui déploie un programme de R&D autour de 3 axes : Transformation des organisations, Se former et s'orienter tout au long de la vie, Organisation territoriale de la production. Ces travaux d'innovation sociale sont portés par une diversité d'acteur.trices dans une logique expérimentale de coopération et d'échange.
- **Prendre en compte la mixité et la complexité du secteur** entre activités bénévoles et salariées, développement de services marchands au bénéfice de services non-marchands, volonté de développement et nécessité de consolidation, etc. Il s'agit d'observer, analyser, comprendre et expérimenter pour améliorer la situation dans les tiers-lieux.

- **Mobiliser les opportunités offertes** (ex ; appels à projets nationaux, européens, thématiques) pour ouvrir ou renforcer de nouvelles zones d'exploration.

Article 3 - Déclinaison du partenariat dans le réseau

Le présent accord-cadre s'inscrit en référence dans les conventions annuelles signées entre, d'une part, la Région, et, d'autre part, la Coopérative Tiers-Lieux.

Article 4 - Suivi de l'accord-cadre

L'accord-cadre fera l'objet d'une évaluation en continu pour, le cas échéant, selon la volonté des partenaires ou pour tenir compte des évolutions nécessaires et des nouvelles dispositions résultant d'évolutions législatives ou réglementaires, être modifié par voie d'avenant.

A cet effet, la Région et la Coopérative Tiers-Lieux organiseront un comité technique qui se réunira tous les 6 mois et un comité de suivi qui se réunira annuellement, afin de mesurer les avancées des objectifs au titre des 3 priorités partagées.

Le suivi et l'évaluation de l'activité de la Coopérative Tiers-Lieux, dans ses missions de coordination et d'animation du réseau des tiers-lieux néo aquitains, seront basés sur :

- la production et publication des chiffres clés régionaux de l'activité du réseau des tiers-lieux ;
- un bilan annuel des activités déployées pour animer le réseau régional.

Complémentairement, la Région et la Coopérative Tiers-Lieux conviennent de poursuivre des travaux d'analyse dans le cadre du Laboratoire d'innovation sociale, afin de croiser les regards sur l'évolution des tiers-lieux.

Article 5 - Publicité

Les partenaires s'engagent dans leurs différentes communications à informer du partenariat qui les lie au titre du présent accord-cadre.

Fait en **X** exemplaires originaux, à Bordeaux, le

Le Président de la Région

La Présidente du Directoire de la Coopérative

Nouvelle-Aquitaine

Tiers-Lieux

Alain ROUSSET

Chloé RIVOLET